



Conseil économique et social

Distr.: Générale
30 janvier 2007

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Soixantième session

Vienne, 23-27 avril 2007

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire, annotations et proposition d'organisation des travaux

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Débat thématique:
 - a) Prévention du crime et justice pénale: lutte contre la délinquance urbaine, y compris les activités des gangs:
 - i) Action préventive, notamment au niveau local;
 - ii) Mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale;
 - b) Prévention du crime et justice pénale: mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants; mise en commun de pratiques permettant de lutter avec succès contre l'exploitation sexuelle des enfants au moyen:
 - i) De mesures de prévention;
 - ii) De mesures de justice pénale;
 - iii) De la coopération internationale.

* E/CN.15/2007/1.



4. Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:
 - a) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
 - b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - c) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme.
5. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
6. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
7. Renforcement du programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.
8. Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
9. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session de la Commission.
10. Autres questions.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa seizième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

Dans sa résolution 2003/31, intitulée “Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale”, le Conseil économique et social a décidé qu’à compter de 2004, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et l’encourager à jouer un rôle actif dans la préparation de la session ordinaire ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; il a également décidé que le Président devrait, chaque fois que cela est approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que la présidence de l’Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social et à l’article 15 du règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission, à l’issue de sa quinzième session, le 28 avril 2006, a ouvert sa seizième session à la seule fin d’élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. À cette occasion, la Commission a élu son rapporteur. Ultérieurement, lors d’une réunion intersessions tenue le 1^{er} septembre 2006, la Commission a été informée du nom des autres membres désignés du Bureau.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, le Bureau de la Commission, pour sa seizième session, est composé comme suit de membres élus ou désignés:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre élu/désigné</i>
Président	Groupe des États d’Asie	Shahbaz (Pakistan) (désigné)
Premier Vice-Président	Groupe des États d’Afrique	Olawale Maiyegun (Nigéria) (désigné)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d’Europe orientale	Jivan Tabibian (Arménie) (désigné)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes	Luis Alberto Padilla (Guatemala) (désigné)
Rapporteur	Groupe des États d’Europe occidentale et autres États	Yves Beaulieu (Canada)

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que de la présidence de l’Union européenne a été créé afin d’aider le Président et de participer aux réunions du Bureau, comme le prévoit la résolution 2003/31 du Conseil économique et social.

2. Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux

L’article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission, au début de chaque session, adopte l’ordre du jour de la session en se fondant sur l’ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2006/239, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa quinzième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la seizième session de la Commission, étant entendu qu'à ses réunions intersessions, la Commission examinerait et arrêterait définitivement les questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire et la liste des documents nécessaires, en tenant compte de la proposition reproduite à l'annexe XIV du rapport sur sa quinzième session intitulée "Projet d'ordre du jour provisoire de la seizième session de la Commission: proposition des États-Unis d'Amérique", et déciderait de la durée de la seizième session.

La date limite provisoire pour le dépôt de projets de résolution a été fixée au lundi 23 avril 2007, premier jour de la reprise de la seizième session, à 12 heures.

La Commission a chargé un Groupe de travail informel à composition non limitée présidé par le premier Vice-Président désigné de faire des recommandations visant à arrêter définitivement les questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire. Tenant compte des recommandations présentées par le Groupe de travail, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la seizième session à sa troisième réunion intersessions, le 28 novembre 2006.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa seizième session. Une proposition d'organisation des travaux que la Commission pourrait examiner figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire, annotations et proposition d'organisation des travaux (E/CN.15/2007/1)

3. Débat thématique

Dans sa décision 2006/239, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la seizième session de la Commission, étant entendu qu'à ses réunions intersessions, la Commission examinerait et arrêterait définitivement les questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire et la liste des documents nécessaires. Au cours de la période intersessions, la Commission a décidé de charger un groupe de travail informel à composition non limitée d'examiner la structure et l'orientation du débat thématique et de faire des recommandations sur l'ordre du jour provisoire qu'elle examinerait à une réunion intersessions. Le 28 novembre 2006, la Commission à une réunion intersessions a examiné les recommandations du groupe de travail informel et décidé que le débat thématique serait animé par un petit nombre d'experts invités, a pris des dispositions en vue du choix de ces experts, et décidé que le débat thématique porterait sur les sujets suivants:

"Prévention du crime et justice pénale: lutte contre la délinquance urbaine, y compris les activités des gangs" et "Prévention du crime et justice pénale: mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants".

- a) **Prévention du crime et justice pénale: lutte contre la délinquance urbaine, y compris les activités des gangs**
- i) **Action préventive, notamment au niveau local**
- ii) **Mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale**

Dans sa résolution 60/177, l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale", adoptée à l'issue du débat de haut niveau du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans la Déclaration de Bangkok (résolution 60/177, annexe, par. 34), les États Membres ont insisté sur la nécessité de réfléchir à des mesures propres à empêcher l'expansion de la criminalité urbaine, notamment en améliorant la coopération internationale et en renforçant les capacités des services répressifs et du système judiciaire dans ce domaine, et en encourageant la participation des autorités locales et de la société civile.

Se référant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine (résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe) soulignent que la délinquance urbaine se caractérise par la multiplicité de ses facteurs et de ses formes (par. 2). Pour qu'un plan intégré de prévention de la délinquance puisse être efficace, il doit préciser la nature et les types de phénomènes de délinquance à combattre comme le vol, le vol à main armée, le vol avec effraction, les agressions raciales, les infractions liées à la drogue, la délinquance juvénile et la possession illégale d'armes à feu, en tenant compte de tous les facteurs qui peuvent directement ou indirectement être la cause de ces problèmes ou y contribuer (par. 3 a) i)).

Du point de vue de la justice pénale, il est noté dans les Principes directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe) que la répression, les peines et les châtiments, qui, certes, remplissent des fonctions préventives, n'entrent pas dans le champ d'application desdits principes, étant déjà largement visés dans d'autres instruments des Nations Unies (par. 3). Ces instruments, parmi d'autres, sont énumérés dans ces Principes directeurs à la section V intitulée "Coopération internationale" (par. 28). Du point de vue de la prévention du crime, il est noté dans les Principes directeurs que la participation active de la collectivité et d'autres secteurs de la société civile est un élément essentiel de la prévention efficace du crime (par. 16). Les différentes formes de criminalité organisée qu'il faudrait prévenir sont énumérées dans les Principes directeurs (par. 27). À la section V des Principes directeurs intitulée "Coopération internationale", il est indiqué que "les États Membres devraient collaborer pour analyser les liens entre la criminalité transnationale organisée et les problèmes que pose la criminalité à l'échelon national et local, et s'y attaquer" (par. 31).

Entre 1995 et 2005, période au cours de laquelle les orientations et principes directeurs ci-dessus ont été élaborés et adoptés, des ateliers étaient également organisés lors des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime, il y a eu deux ateliers qui portaient l'un sur les politiques urbaines et la prévention du crime, et l'autre sur la prévention de la criminalité violente

(A/CONF.169/16/Rev.1, par. 298 à 354). Au dixième Congrès, il y a eu un atelier sur la participation communautaire à la prévention du crime. Au cours du onzième Congrès, il y a eu un atelier sur les stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque, qui a examiné notamment une question relative aux gangs de jeunes et a formulé plusieurs recommandations.

À la réunion intersessions tenue le 28 novembre 2006, le Secrétariat a été invité à fournir un document officiel esquissant les questions à débattre à propos des mesures de lutte contre la délinquance urbaine, y compris les infractions liées à des gangs qui relèvent de la prévention du crime et de la justice pénale.

b) Prévention du crime et justice pénale: mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants; mise en commun des pratiques permettant de lutter avec succès contre l'exploitation sexuelle des enfants au moyen:

- i) De mesures de prévention;**
- ii) De mesures de justice pénale;**
- iii) De coopération internationale.**

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2006/27 intitulée “Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d’en protéger les victimes” a prié instamment les États Membres qui ne l’avaient pas encore fait d’envisager de prendre des mesures pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l’Assemblée générale, annexe I), le Protocole additionnel à cette convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25 de l’Assemblée générale, annexe II), et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (résolution 54/263 de l’Assemblée générale, annexe II) ou y adhérer; a invité les États Membres à adopter, conformément à leur droit interne, des mesures destinées notamment à lutter contre l’exploitation sexuelle en vue de la supprimer en poursuivant et punissant ceux qui se livrent à cette activité sans viser les victimes d’une traite à des fins d’exploitation sexuelle; sensibiliser, en particulier par la formation, les personnels des services de justice pénale et autres, s’il y a lieu, aux besoins des victimes de la traite et leur faire prendre conscience du rôle essentiel des victimes dans la découverte et la poursuite des auteurs de cette infraction; et a également invité les États Membres à adopter, conformément à leur droit interne, des mesures visant notamment à réserver à toutes les victimes de la traite un traitement humain tenant compte de leur âge, de leur sexe et de leurs besoins spécifiques, conformément au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le cas échéant.

À sa réunion intersessions tenue le 28 novembre 2006, la Commission a invité le Secrétariat à établir un document officiel en vue du débat thématique sur la lutte contre l’exploitation sexuelle des enfants, qui recenserait les instruments juridiques internationaux existants qui portaient sur cette question.

Documentation

Prévention du crime et justice pénale: lutte contre la délinquance urbaine, y compris les activités des gangs; et Prévention du crime et justice pénale: mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants – Note du Secrétariat (E/CN.15/2007/CRP.3)

4. **Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale**
- a) **Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

Dans sa résolution 61/181, l'Assemblée générale a invité instamment les États et les institutions internationales compétentes à élaborer des stratégies, nationales ou régionales, pour compléter l'action de l'ONUDC en vue de combattre efficacement la criminalité transnationale organisée, notamment la traite des êtres humains et les activités criminelles connexes, tels les enlèvements et les transports clandestins de migrants, ainsi que la corruption et le terrorisme; a réaffirmé que l'ONUDC et ses bureaux régionaux étaient importants dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues pour renforcer les capacités au niveau local; et a engagé l'Office à tenir compte, dans cette perspective, des fragilités, des projets et de l'impact régionaux, dans les pays en développement, en particulier, lorsqu'il décide de fermer ou de redistribuer des bureaux, afin de conserver un appui effectif pour l'action menée dans ces domaines aux niveaux régional et national.

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2006/27 a prié l'ONUDC de continuer à promouvoir la ratification du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et à aider, sur demande, les États Membres à appliquer le Protocole dans les limites des ressources extrabudgétaires disponibles, mais sans exclure l'utilisation de ressources existantes; a aussi prié l'ONUDC d'organiser une réunion sur l'assistance technique aux États Membres pour coordonner, en tenant dûment compte du travail de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, les travaux des organismes et organes du système des Nations Unies ainsi que des autres organisations intergouvernementales compétentes, dans les limites des ressources extrabudgétaires disponibles mais sans exclure l'utilisation de ressources existantes; et a prié le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la résolution à la Commission à sa dix-septième session et, par la suite, de communiquer son rapport à la Conférence des Parties.

La Commission sera saisie, pour information, du rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa troisième session, tenue à Vienne du 9 au 18 octobre 2006 (CTOC/COP/2006/14). L'un des points marquants de la troisième session de la Conférence des Parties a été la constitution, conformément à la décision 2/6 de la Conférence des Parties, d'un groupe de travail provisoire à composition non limitée sur l'assistance technique. Le Groupe de travail avait pour fonction principale de

faciliter, par un dialogue actif entre les parties prenantes, l'établissement d'un rapport satisfaisant entre les besoins des bénéficiaires potentiels et les ressources disponibles.

b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

La Convention des Nations Unies contre la corruption, que l'Assemblée générale a adoptée le 31 octobre 2003 (résolution 58/4), est entrée en vigueur le 14 décembre 2005, conformément à son article 68. L'entrée en vigueur a entraîné l'application de l'article 63 de la Convention qui dispose que la Conférence des États parties est convoquée au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la Convention. La première session de la Conférence des États parties s'est tenue à Amman du 10 au 14 décembre 2006.

Dans sa résolution 60/175, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale a réaffirmé également que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avait pour rôle de fournir aux États Membres, sur demande et à titre hautement prioritaire, une coopération technique, des services consultatifs et d'autres formes d'aide en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression de la corruption, et a encouragé les États à verser régulièrement des contributions volontaires suffisantes pour permettre la mise en œuvre de la Convention.

Dans sa résolution 60/207, intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption", l'Assemblée générale a encouragé l'ONUDC à accorder un rang de priorité élevé à la coopération technique, fournie sur demande, en vue notamment de promouvoir et de faciliter la ratification, l'acceptation ou l'approbation de la Convention ainsi que l'adhésion à cette convention et son application.

Dans sa résolution 61/209, intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption", l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application des précédentes résolutions sur la question et d'apporter des précisions sur l'ampleur de la corruption à tous les niveaux, y compris l'ampleur des transferts d'avoirs d'origine illicite tirés de la corruption, et sur l'incidence de la corruption et de tels transferts sur la croissance économique et le développement durable, en tenant compte des résultats de la première session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies sur la corruption et en transmettant également le rapport sur les travaux de la première session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption; a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée "Mondialisation et interdépendance" une question subsidiaire intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la

Convention des Nations Unies contre la corruption”; et s’est félicitée de la convocation de la première session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en Jordanie, du 10 au 14 décembre 2006. La Commission sera également saisie, pour information, du rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2006/12).

Dans sa résolution 2006/24, intitulée “Coopération internationale dans la lutte contre la corruption”, le Conseil économique et social s’est félicité de l’entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et a prié instamment tous les États Membres et les organisations d’intégration économique compétentes qui ne l’avaient pas encore fait d’envisager de ratifier la Convention ou d’y adhérer dès que possible; a attendu avec intérêt la finalisation et la diffusion du guide législatif destiné à faciliter la ratification puis l’application de la Convention; a prié l’ONUDC, sur la base de l’expérience acquise lors de l’élaboration du guide législatif et du travail réalisé par d’autres acteurs, notamment les membres du Groupe international de coordination de la lutte contre la corruption, de poursuivre sa collaboration avec l’Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice dans ses efforts visant à élaborer un guide technique destiné spécifiquement à aider les praticiens dans l’application de la Convention; a prié le Secrétaire général de continuer de doter l’ONUDC des ressources nécessaires pour lui permettre d’œuvrer efficacement à l’application de la Convention et d’assurer les fonctions de secrétariat de la Conférence des États parties dont il avait été chargé; a prié également l’ONUDC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, et en particulier par l’intermédiaire de son Programme mondial contre la corruption, de continuer d’aider les États, sur leur demande, à renforcer durablement leurs capacités dans l’objectif principal d’encourager l’application de la Convention; s’est félicité des efforts déployés par l’ONUDC pour coopérer avec d’autres entités, dans le cadre de son mandat dans le domaine de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, et a encouragé l’Office à accroître encore ce type de coopération; a prié le Secrétaire général, si la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en décidait ainsi, de mettre à la disposition de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pour son information, les rapports de la Conférence; et a prié aussi le Secrétaire général de rendre compte de l’application de la résolution à la Commission à sa seizième session et, par la suite, de partager son rapport avec la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

c) Action menée par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l’application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme

Dans le plan d’action de la Stratégie antiterroriste mondiale de l’Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l’Assemblée générale, annexe, sect. III), les États Membres se sont déclarés déterminés à encourager l’ONUDC, y compris son Service de la prévention du terrorisme, à développer, en consultation étroite avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, ses prestations d’assistance technique.

Par ailleurs, l’Assemblée générale, dans sa résolution 61/40 intitulée “Mesures visant à éliminer le terrorisme”, a demandé au Service de la prévention du

terrorisme de l'ONUDDC de continuer de s'employer à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme et a apprécié, dans le contexte de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le rôle qu'il jouait s'agissant d'aider les États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à les appliquer, notamment les plus récents d'entre eux, et de renforcer les mécanismes de coopération internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme, notamment en renforçant les capacités nationales.

Documentation

Développement, sécurité et justice pour tous: possibilités et défis – Rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2007/6-E/CN.15/2007/14)

Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale – Note du Secrétariat (E/CN.15/2007/2)

Activités des instituts du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2007/4)

Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2007/7)

Résultats de la deuxième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude, l'abus et la falsification d'identité – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2007/8)

Résultats de la deuxième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude, l'abus et la falsification d'identité: fraude économique – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2007/8/Add.1 et 2)

Résultats de la deuxième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude, l'abus et la falsification d'identité: usurpation d'identité – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2007/8/Add.3)

Aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2007/9)

Achievements of the United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute in 2006 and key activities for 2007 (E/CN.15/2007/CRP.2)

5. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Instruments de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

À la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris leur utilisation et application.

Dans sa résolution 2003/30, le Conseil a décidé de regrouper ces règles et normes afin de cibler la collecte de l'information; a prié l'ONUDC, en collaboration avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale d'apporter son concours aux États Membres qui requièrent une assistance concernant l'utilisation et l'application de ces règles et normes, notamment par l'élaboration de matériel d'information et l'organisation de stages de formation et d'ateliers, de collaborer avec d'autres entités compétentes pour assurer la diffusion de ces règles et normes et pour recenser les experts dans ces domaines qui pourraient aider les États Membres requérants, et de fournir des services consultatifs en ce qui concerne ces règles et normes.

Dans sa résolution 2006/20, intitulée "Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime", le Conseil économique et social a approuvé l'instrument de collecte d'informations relatives aux règles et normes des Nations Unies portant principalement sur la prévention du crime, qui figure en annexe à ladite résolution, aux fins de diffusion; a prié le Secrétaire général de transmettre l'instrument de collecte d'informations aux États Membres; a invité les États Membres à répondre à l'instrument de collecte d'informations et à faire part de tout commentaire ou suggestion qu'ils pouvaient avoir concernant cet instrument; a prié l'ONUDC de chercher à obtenir des informations, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, auprès des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, dans le cadre du mandat de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que des autres entités compétentes du système des Nations Unies concernant leur capacité à fournir une assistance technique dans les domaines énoncés dans l'instrument de collecte d'informations; a prié le Secrétaire général de convoquer, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources existantes, une réunion de groupe intergouvernemental d'experts à composition régionale équitable et ouverte aux observateurs, en coopération avec les instituts qui font partie du réseau du Programme, pour élaborer un instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes et pour étudier les moyens de promouvoir leur utilisation et leur application, et rendre compte des progrès réalisés à cet égard à la Commission à sa seizième session; a également prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission à sa seizième session de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies portant principalement sur la prévention du crime, notamment en ce qui concerne:

- a) Les difficultés rencontrées dans l'application de ces règles et normes;
- b) Les façons dont l'assistance technique peut être apportée pour surmonter ces difficultés;
- c) Les pratiques utiles pour faire face aux problèmes persistants et aux défis émergents dans ce domaine;
- d) Les suggestions des États Membres concernant les moyens d'affiner et d'améliorer encore les règles et normes.

Protection contre le trafic de biens culturels

Dans sa résolution 2004/34, intitulée “Protection contre le trafic de biens culturels”, le Conseil économique et social a réaffirmé sa résolution 2003/29, intitulée “La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples”; a rappelé le traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples, adopté par le huitième Congrès; a pris note avec satisfaction de la Déclaration du Caire sur la protection des biens culturels, faite lors de la conférence internationale tenue au Caire du 14 au 16 février 2004 pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954; et a prié le Secrétaire général de demander à l’ONUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et en étroite coopération avec l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, de convoquer la réunion d’un groupe d’experts chargé de présenter des recommandations pertinentes à la Commission, à sa quinzième session, concernant la protection des biens culturels contre le trafic, y compris concernant les moyens de rendre plus efficace le traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples. À sa quinzième session, la Commission était saisie pour examen, à titre provisoire, du Rapport du Secrétaire général sur la protection contre le trafic de biens culturels (E/CN.15/2006/14). Toutefois, faute de ressources extrabudgétaires disponibles, il n’a pas été possible de convoquer la réunion d’un groupe d’experts.

Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la conduite des magistrats

Dans sa résolution 2006/23, intitulée “Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la conduite des magistrats”, le Conseil économique et social a demandé à l’ONUDC, dans les limites des ressources extrabudgétaires disponibles, et en particulier par le biais de son Programme mondial contre la corruption, de continuer à soutenir les travaux du Groupe judiciaire sur le renforcement de l’intégrité de la justice; a invité les États Membres à soumettre au Secrétaire général leurs vues concernant les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire figurant en annexe à cette résolution, et à proposer des modifications, le cas échéant; a chargé l’Office, dans les limites des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l’utilisation des ressources existantes, de réunir un groupe intergouvernemental d’experts à composition non limitée, en coopération avec le Groupe judiciaire et d’autres tribunes judiciaires internationales et régionales, pour élaborer un guide technique qui serait utilisé pour fournir une assistance technique visant le renforcement des moyens et de l’intégrité des magistrats, ainsi qu’un commentaire sur les Principes de Bangalore, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres et des modifications qu’ils avaient proposées. Une réunion d’un groupe intergouvernemental d’experts chargé de cette question doit se tenir les 1^{er} et 2 mars 2007. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa seizième session, de l’application de ladite résolution.

Documentation

Résultats de la réunion du Groupe d’experts intergouvernemental chargé d’élaborer un instrument de collecte d’informations relatives aux règles et normes des Nations

Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2007/3)

Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2007/11)

Renforcement des principes fondamentaux de déontologie judiciaire – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2007/12)

6. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Dans sa résolution 46/152, intitulée “Élaboration d’un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale”, l’Assemblée générale a approuvé la déclaration de principes et le programme d’action joints en annexe à la résolution et recommandant la mise en place d’un programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale; a prié le Conseil économique et social de créer une commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que commission technique du Conseil. Celui-ci, dans sa résolution 1992/1, a adopté la déclaration de principes et le programme d’action du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, figurant dans l’annexe à la résolution 46/152 de l’Assemblée générale et a décidé de créer la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que commission technique du Conseil, conformément à la déclaration de principes et au programme d’action dont les paragraphes 23 à 26 contiennent le mandat de la Commission. Dans la déclaration de principes et le programme d’action, il est indiqué que la Commission aura les fonctions suivantes (par. 26): a) fixer les orientations générales de l’Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale; b) développer, suivre et examiner l’application du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale sur la base d’un système de planification à moyen terme, conformément aux principes de priorité visés au paragraphe 21 de la déclaration de principes et programme d’action; c) faciliter les activités des instituts des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et aider à leur coordination; d) mobiliser le soutien des États Membres pour le programme; e) préparer les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (désormais appelés congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale) et examiner les suggestions concernant les thèmes qui pourraient être inscrits au programme de travail présentées par les congrès.

À la section IV de sa résolution 1992/22, intitulée “Application de la résolution 46/152 de l’Assemblée générale concernant les activités opérationnelles et la coordination dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale”, le Conseil économique et social a reconnu à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale la qualité de principal organe directeur de l’Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et lui a demandé de coordonner les activités menées dans ce domaine. À la section V de la même résolution, le Conseil a réaffirmé le rôle crucial de la Commission en vue de mobiliser le soutien des États Membres pour le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. À la section VII de la résolution, le Conseil a décidé que la Commission devrait inscrire en permanence à

son ordre du jour un point concernant l'assistance technique, qui devrait porter sur le mode d'action le plus pratique permettant de rendre le programme pleinement opérationnel et capable de satisfaire les besoins précis des gouvernements, notamment les besoins financiers si possible.

Selon la circulaire du Secrétaire général intitulée "Organisation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime" (ST/SGB/2004/6, sect. 2 et 3), l'ONUDC a été créé pour permettre à l'Organisation d'exécuter de manière intégrée ses programmes de lutte contre la drogue et le crime, et le Directeur exécutif est responsable de toutes les activités de l'Office. Au cours de ses sessions annuelles et de ses activités intersessions, la Commission a défini à l'intention de l'Organisation des Nations Unies des orientations générales concernant la prévention du crime et la justice pénale. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2003/31, a décidé que la Commission devrait encourager son Bureau à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui est exécuté par l'ONUDC. Comme l'indiquent les rapports sur les travaux des différentes sessions, la Commission a abordé un vaste éventail de questions prioritaires, engagé un débat d'orientation générale sur ces questions, et formulé un certain nombre de recommandations concernant les grandes orientations et les programmes.

Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour, la Commission sera saisie du document suivant: Développement, sécurité et justice pour tous: possibilités et défis – Rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2007/6-E/CN.15/2007/14).

Choix de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Conformément à l'article IV des statuts de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (résolution 1989/56 du Conseil économique et social, annexe), la Commission choisira les membres du Conseil de direction de l'Institut parmi des candidats proposés par le Secrétaire général pour approbation par le Conseil économique et social.

Documentation

Développement, sécurité et justice pour tous: possibilités et défis – Rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2007/6-E/CN.15/2007/14)

Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice – Note du Secrétaire général (E/CN.15/2007/16)

7. Renforcement du programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

Dans sa résolution 58/4, l'Assemblée générale a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en décide autrement, le compte visé à l'article 62 de la Convention serait administré

dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Selon la circulaire du Secrétaire général intitulée “Organisation de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime” (ST/SGB/2004/6), l’ONUDC a été créé pour permettre à l’Organisation d’exécuter de manière intégrée ses programmes de lutte contre la drogue et le crime, et le Directeur exécutif est responsable de toutes les activités de l’Office, ainsi que de son administration. À partir de l’exercice biennal 2004-2005, un budget consolidé est établi pour l’ONUDC qui comprend les budgets de ses programmes relatifs à la drogue et au crime.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, que l’Assemblée générale a adopté par sa résolution 60/1, les chefs d’État et de gouvernement se sont déclarés résolus à renforcer les moyens dont l’ONUDC disposait pour, dans les limites de son mandat, aider les États Membres.

À la section XI de sa résolution 61/252, intitulée “Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu’organe directeur du Programme”, l’Assemblée générale a autorisé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en tant que principal organe de décision de l’ONU dans ces domaines, à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif de l’ONUDC et compte tenu des observations et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris son budget des dépenses d’administration et d’appui au programme; a demandé à la Commission de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session, par l’intermédiaire du Conseil économique et social, sur la manière dont elle comptait remplir ses fonctions administratives et financières, et a demandé au Secrétaire général de promulguer des règles de gestion financière pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Conformément à la résolution 61/252 de l’Assemblée générale, la Commission, à sa seizième session, devra réfléchir à la manière dont elle compte remplir ses nouvelles fonctions et adopter une méthodologie et un cycle budgétaire en vue d’examiner et d’approuver le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Pour l’examen du point 17 de l’ordre du jour, la Commission sera saisie des documents suivants: Esquisse du budget consolidé de l’ONUDC pour l’exercice biennal 2008-2009 – Rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2007/12-E/CN.15/2007/15) et Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l’esquisse budgétaire consolidée de l’ONUDC pour l’exercice biennal 2008-2009 (E/CN.17/2007/13-E/CN.15/2007/13).

Dans sa résolution 48/14, la Commission des stupéfiants a demandé instamment à l’ONUDC de continuer à concevoir une stratégie globale et de veiller à ce que cette stratégie, approuvée par les États Membres, oriente, au moyen du cadre stratégique, la formulation d’objectifs clairement définis, de meilleures échéances et d’indicateurs de succès qui permettent de mesurer des points de vue tant qualitatif que quantitatif les incidences de l’action de l’Office dans le strict respect des résolutions de l’Assemblée générale relatives à la budgétisation axée sur les résultats. Au cours des délibérations de la quarante-neuvième session de la Commission des stupéfiants, des représentants ont proposé qu’un dispositif informel auquel participeraient la Commission des stupéfiants et la Commission pour la

prévention du crime et la justice pénale aide les États Membres à superviser la conception d'une stratégie à moyen terme pour l'Office, proposition que le nouveau président de la Commission des stupéfiants a entrepris d'étudier. Au cours de la période intersessions précédant la seizième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Office a engagé des consultations avec les États Membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, et a fait des présentations et suscité des discussions aux réunions intersessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur l'élaboration d'une stratégie à moyen terme pour l'Office. Sur cette base, le Président désigné de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a abordé la question aux première et deuxième réunions intersessions de la Commission pendant que des discussions parallèles se tenaient aux réunions intersessions de la Commission des stupéfiants. À l'issue de ces discussions, les commissions ont décidé, à leurs réunions intersessions respectives tenues le 4 octobre 2006, de mettre en place un groupe informel à composition non limitée d'amis des présidents de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants afin de poursuivre les consultations à ce sujet. Le Groupe d'amis des présidents a tenu sa première réunion le 17 novembre 2006. Les présidents y ont été invités à établir une version révisée du projet de stratégie pour que le Groupe l'examine plus avant. Le 14 décembre 2006, les présidents ont communiqué aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne, un projet de stratégie révisé devant faire l'objet de consultations complémentaires au sein du Groupe d'amis. Ce dernier s'est à nouveau réuni en janvier 2007, et il a été convenu que d'autres réunions seraient tenues, si nécessaire, pour mettre au point le projet de stratégie et décider des mesures à prendre par les commissions à leurs prochaines sessions. Le résultat de ces consultations (E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5) sera présenté aux commissions pour examen.

Le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement, intitulé "Unis dans l'action", transmis par une note du Secrétaire général (A/61/583), contient des recommandations relatives à la gouvernance à l'échelle du système des Nations Unies. Ceci étant, le Secrétaire général a prié les chefs de secrétariat des programmes et fonds des Nations Unies de communiquer le rapport du Groupe de haut niveau aux organes directeurs des programmes et fonds respectifs afin qu'ils l'examinent.

Le rapport du Groupe de haut niveau (A/61/583) sera transmis à la Commission à sa seizième session par une note du Secrétariat (E/CN.7/2007/15-E/CN.15/2007/10).

Documentation

Esquisse du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 – Rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2007/12-E/CN.15/2007/15)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'esquisse budgétaire consolidée de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2007/13-E/CN.15/2007/13)

Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011 – Note du Secrétariat (E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5)

Rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement – Note du Secrétariat (E/CN.7/2007/15-E/CN.15/2007/10)

Note du Secrétaire général transmettant le Rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement (A/61/583)

8. Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Dans sa résolution 60/177 intitulée “Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”, l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Bangkok intitulée “Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale”, qui avait été adoptée par le onzième Congrès; a invité les États Membres à recenser, parmi les domaines visés par la Déclaration de Bangkok, ceux où des outils supplémentaires et des manuels de formation reposant sur les normes et les meilleures pratiques internationales étaient nécessaires, et à communiquer ces indications à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, afin qu'elle puisse en tenir compte lorsqu'elle réfléchira aux domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'ONUDC; et a prié le Secrétaire général de demander aux États Membres des propositions concernant les moyens d'assurer le suivi voulu à la Déclaration de Bangkok, à présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pour examen et décision, à sa quinzième session.

Dans sa résolution 2006/26, intitulée “Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”, le Conseil économique et social a prié l'ONUDC de convoquer, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, un groupe intergouvernemental d'experts dont la composition reflète une répartition géographique équitable, pour débattre du onzième Congrès et des congrès précédents afin d'accumuler et d'examiner les enseignements tirés des congrès antérieurs et d'élaborer des méthodes qui permettent d'exploiter les enseignements tirés en vue des congrès futurs et pour présenter un rapport sur ses travaux à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa seizième session pour examen; et s'est réjoui que le Gouvernement thaïlandais ait proposé d'accueillir le groupe intergouvernemental d'experts. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale s'est réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006. La Commission sera saisie du rapport de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts (E/CN.15/2007/6) à sa seizième session.

Dans sa résolution 2006/26, le Conseil économique et social a prié de nouveau l'ONUDC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, d'entamer des consultations avec les autorités des pays qui se sont offerts à accueillir le douzième

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir en 2010, et d'en rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa seizième session.

Le 10 janvier 2007, le Secrétaire général, conformément à la résolution 2006/26 du Conseil économique et social, a adressé des notes verbales aux autorités des pays qui avaient proposé d'accueillir le douzième Congrès, appelant leur attention sur le fait qu'elles doivent fournir à la Commission des informations qui permettent à celle-ci de délibérer et de formuler des recommandations appropriées à l'intention du Conseil afin que ce dernier prenne une décision sur le lieu du douzième Congrès et entame les préparatifs de ce congrès. À sa seizième session, la Commission sera informée de l'état d'avancement de ces consultations.

Documentation

Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006 (E/CN.15/2007/6)

Reporting checklist developed by the Government of Thailand on the implementation of the Bangkok Declaration on Synergies and Responses: Strategic Alliances in Crime Prevention and Criminal Justice (E/CN.15/2007/CRP.1)

9. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa dix-septième session et d'une liste provisoire des documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et des textes portant autorisation de leur élaboration.

10. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa seizième session.

La Commission adoptera le rapport sur les travaux de sa seizième session dans le courant de l'après-midi du vendredi 27 avril 2007, dernier jour de la session.

Annexe

Proposition d'organisation des travaux

1. Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.
2. L'organisation des travaux proposée a été établie conformément à l'ordre du jour que la Commission a adopté à sa réunion intersessions du 1^{er} septembre 2006 et qui prévoit que la seizième session de la Commission dure cinq jours, du 23 au 27 avril 2007, et qu'elle soit précédée par des consultations informelles le vendredi 20 avril 2007. Dès que le débat concernant un point ou un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.
3. On trouvera ci-dessous la proposition d'organisation des travaux.

Consultations informelles d'avant-session, 20 avril 2007

Date et heure

Vendredi 20 avril

10 heures-13 heures	Consultations informelles
15 heures-18 heures	Consultations informelles

Seizième session, 23-27 avril 2007

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 23 avril			
10 heures-11 heures		Ouverture	
	1	Élection du Bureau	
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
11 heures-13 heures	4 a)-c)	Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale; action menée par l'ONUDC pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments internationaux de prévention et de lutte contre le terrorisme	
15 heures-18 heures	4 a)-c)	Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises (<i>suite</i>)	Atelier des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale Consultations informelles: examen de projets de résolution
Mardi 24 avril			
10 heures-13 heures	3 a)	Débat thématique: Prévention du crime et justice pénale: lutte contre la délinquance urbaine, y compris les activités des gangs: action préventive, notamment au niveau local; et mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	3 b)	Débat thématique: Prévention du crime et justice pénale: mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants; mise en commun de pratiques permettant de lutter avec succès contre l'exploitation sexuelle des enfants au moyen: de mesures de prévention; de mesures de justice pénale; et de la coopération internationale	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Mercredi 25 avril			
10 heures-13 heures	4 a)-c)	Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises (<i>suite</i>)	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	5	Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Jeudi 26 avril			
10 heures-13 heures	6	Orientations générales pour le programme contre le crime de l'ONUDC	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	7	Renforcement du programme contre le crime de l'ONUDC et du rôle de la Commission en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Vendredi 27 avril			
10 heures-13 heures	8	Suite donnée au onzième Congrès et préparatifs du douzième Congrès	Consultations informelles: examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
	9	Ordre du jour provisoire de la dix-septième session de la Commission	
	10	Questions diverses	
	11	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa seizième session	
15 heures-18 heures			